ROYAUME DU MAROC MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le

0 1 FEV. 2023

AVIS AUX IMPORTATEURS DES PRODUITS AGRICOLES ET PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMES

*_*_*

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des importateurs des produits agricoles et produits agricoles transformés qu'il procédera, au titre de l'année contingentaire 2023, à la répartition des contingents prévus par les Accords de Libre Echange, Maroc - Etats de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) et Maroc – Turquie.

Les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts pour l'importation des produits visés sur les listes 1, 2 et 3 de l'annexe 1 au présent avis, doivent déposer leurs demandes, <u>sous pli fermé</u>, à la Direction Générale du Commerce (Parcelle 14, Business Center, Aile Nord, Bd Riad, Hay Riad) et ce, au plus tard le 17 février 2023 à 16H00.

Les demandes doivent obligatoirement contenir les pièces suivantes :

- Un exemplaire, dûment rempli, de Demande de Franchise Douanière (DFD). Ce formulaire peut être téléchargé sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce via le lien suivant : https://www.mcinet.gov.ma/sites/default/files/documents/DFD-MIC%202021.pdf
- Un tableau contenant les quantités demandées conformément au modèle figurant en annexe 2;
- Un tableau récapitulatif, sous format Excel, des opérations d'importation (Régime « mise à la consommation ») des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années contingentaires (2020, 2021 & 2022), selon le modèle en annexe 3, accompagné des documents justifiant ces importations (Déclarations Uniques de Marchandises (DUM) et Engagements d'Importation dûment imputés par les services douaniers).
- Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 4
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce;
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente);
- Une copie de l'Attestation Fiscale ou les dernières déclarations de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de la TVA

N.B: Les documents justificatifs doivent être classés par ordre chronologique. Les demandes déposées doivent également être accompagnées d'un support électronique (CLE USB) contenant les tableaux récapitulatifs figurant en annexes 2 et 3, dûment remplis sous format Excel.

La répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants du Ministère de l'industrie et du commerce et du Ministère chargé de l'Agriculture.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Pour les besoins de répartition, la commission interministérielle tiendra compte des critères suivants :

- L'historique des importations réalisées par opérateur,
- La concordance entre l'activité de l'opérateur et le produit objet de la demande sera prise en compte,
- La satisfaction, pour les demandes émanant des négociants ayant une connexion par siège social ou
 par gérant, que d'une demande unique, à savoir celle émanant de la société ayant réalisé le volume le
 plus important des importations.

Afin de garantir une répartition équitable, la commission peut avoir recours, lorsqu'elle le juge approprié, à d'autres critères supplémentaires tels que le plafonnement des quantités accordées.

Important:

- Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées des documents justificatifs susmentionnés ne seront pas prises en considération,
- Les documents justificatifs doivent être classés et scannées par ordre chronologique,
- Le dernier délai pour importer les quotes-parts octroyées est le 31 décembre 2023. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Annexe 1

<u>Liste 1</u> : produits agricoles transformées originaires des Etats de l'AELE soumis au tarif préférentiel représentant l'élément agricole

Codification SH	Désignation des produits	tarif préférentiel	contingent tarifaire en tonne	
17041000	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat	20		
17049010	blanc)	15		
17049020		25	13	
17049093		25		
EX 16029000		25		
17049099		25		
EX 3006930010		25		
18061010	Chocolat et autres préparations alimentaires	20	45	
18061020	contenant du cacao	20		
18061030		20		
18061040		20		
18062010]	20		
18062020]	20		
18062030]	20		
18062040	1	20		
18062090	1	20		
18063110	1	20		
18063120		20		
18063210		20		
18063221		20		
18063222		20		
180690		25		
1902110010	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de	35		
1902110020	viande ou d'autres substances) ou bien	35		
1902110030	autrement préparées, telle que spaghetti,	2,5	305	
1902110090	macaroni, nouilles, gnocchi, ravioli, cannelloni, couscous, même préparé	35		
1902190011	couscous, meme prepare	2,5		
1902190019	1	35		
1902190091	1	2,5		
1902190099	1 /	35		
19022010	1	2,5		
19022090		35		
19023010	1	2,5		
19023090		35		
19024011		65		
1902401900		40		
19024091		65		
1902409900		40		

19051000	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou	30	
19052000	de la biscuiterie, même additionnés de cacao ;	30	77
19053110	hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuille et produits similaires	2,5	77
19053190		25	
19053210		2,5	
19053290		25	
19054011		2,5	
19054019		30	77
19054091		2,5	//
19054099	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou	30	
19059010	de la biscuiterie, même additionnés de cacao ;	30	
19059021	hosties, cachets vides des types utilisés pour	30	
19059022	médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuille et	30	
19059023	produits similaires	2,5	
19059028		25	
19059091		30	
1905909911		2,5	
1905909919		30	
1905909921		2,5	
1905909929		25	
1905909940		2,5	
1905909997		25	
2001900030		25	1
20049020		25	1
20058000		25	
21050000	Glaces de consommation, même contenant du cacao	15	15
2203000010	Bières de malt	10	134
2203000090		10	1



Liste 2

Produits agricoles originaires de la Suisse et du Liechtenstein importés au Maroc au bénéfice de préférences tarifaires avec limitation quantitative

Codification SH	Désignation des produits	tarif préférentiel	contingent tarifaire en tonne
Ex 20085000	Abricots en poudre	25	25
2309909082	Préparations des types pour alimentation	35	
2309909088	des animaux (autres que pour l'alimentation des chiens et chats)	35	200

Liste 3

Produits agricoles originaires de la Turquie importées au Maroc au bénéfice de préférences tarifaires avec limitation quantitative

Codification SH	Désignation des produits	tarif préférentiel	contingent tarifaire en tonne
0804209100	Figure 2 above	35	20
0840209900	Figues sèches	35	20
0806200000	Raisins secs	35	100
0909320000	Graines de cumin broyées ou pulvérisées	35	150

Annexe 2

QUANTITEE DEMANDEES

PRODUITS	SH	QAUNTITES DEMANDEES	
		EN (T)	

Date, cachet et signature :



Annexe 3

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DES IMPORTATIONS (À fournir sous format électronique 'CLE USB')

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
al					
Année 2021	l:				
N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
otal					
Année 2022	2:				
	2: Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
<u>Année 2022</u>		l'engagement	l'engagement	Pays d'origine	Poids
<u>Année 2022</u>		l'engagement	l'engagement	Pays d'origine	Poids

Date, cachet et signature :

Annexe 4:

COORDONNES DU POINT FOCAL

Nom et Prénom :	 	 •••••
Fonction :	 	
N° de tél Fixe :	 	
N° de tél Portable :	 	
N° de Fax :	 	
Adresse e-mail:		